

**REGLEMENTATION DES ACTIVITES MARITIMES**

Chers plaisanciers,

Bien que le décret faisant suite aux dernières annonces gouvernementales n'ait pas encore été publié au Journal Officiel à ce jour, la Préfecture Maritime nous a transmis les consignes suivantes relatives à la navigation de plaisance et à toute activité nautique sur la façade méditerranéenne à compter du samedi 28 novembre 2020:

- la navigation de plaisance et toute activité de sports nautique et sub-aquatique sont autorisées dans un rayon de 10 milles nautiques autour du port d'attache du navire ou de 20km de la résidence principale de l'intéressé (pour les activités à partir d'une plage)

- les pratiquants doivent être porteurs de l'attestation de déplacement en mer, [téléchargeable sur le site de la préfecture maritime de Méditerranée](https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/page/attestation-de-deplacement-en-mer).

- des contrôles en mer veilleront à faire respecter ces consignes

- toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 218/2020 restent en vigueur tant qu'un nouvel arrêté n'est pas publié.

Bonne navigation limitée  et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions au 04 92 00 42 14 : nous sommes ouverts du lundi au samedi de 9h à 117h.

Nous vous rappelons également le numéro d'astreinte en cas d'urgence : 04 92 00 42 15.

**Le service plaisance du port de Nice**